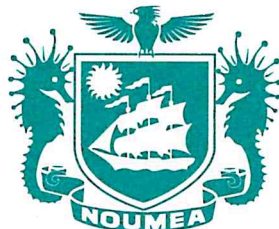


LB/RL
Interne : 4749



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023 / 2121

Mis en ligne le :

21 JUN 2023

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2023/619
PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS ET ELUS REFERENTS DU CONSEIL
DES QUARTIERS DU SECTEUR PRESQU'ILE DE DUCOS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Nouméa n° 2023/578 du 8 juin 2023 modifiant la délibération n° 2020/1017 du 11 juin 2020 désignant les membres des commissions municipales permanentes,

Vu l'arrêté n° 2023/619 du 10 février 2023 portant désignation des conseillers et élus référents du conseil des quartiers du secteur Presqu'île de Ducos,

Considérant la démission de Madame FAUA Davina, conseillère municipale,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

L'article 2 de l'arrêté n° 2023/619 du 10 février 2023 est modifié comme suit :

« Sont désignés en qualité d'élus référents du conseil des quartiers du secteur Presqu'île de Ducos :

NOM	PRENOM	FONCTION
BOANEMOA	Joseph	Conseiller municipal
DESMEUZES	Michel	Conseiller municipal
FIHIPALAI	Makaokio	Conseiller municipal
NAXUE	Warren	7 ^{ème} adjoint au Maire
SUVE	Françoise	8 ^{ème} adjointe au Maire
VIRIAMU-HURSTEL	Brice	Conseiller municipal

»

ARTICLE 2 /

Les articles 1, 3 et 4 de l'arrêté n° 2023/619 du 10 février 2023 restent inchangés.

.../...

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.


NOUMEA, LE 21 JUIN 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire absent,

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
SGA Pôle Vie Locale	1
DPV (SDP)	1
CAB	1
Intéressé	1
Mise en ligne	


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

